

PRÉFET DU DOUBS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté n° 25-2018-02-06-003
portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes Loue Lison

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 du 22 septembre 2016 portant création d'une communauté de communes par fusion des Communautés de Communes du Pays d'Ornans, Amancey-Loue-Lison et du Canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-12-26-001 du 26 décembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté de Communes Loue Lison (modification des compétences) ;

Vu la délibération n° 146/17 du 10 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison définit l'intérêt communautaire pour la compétence "zones d'activité économique" ;

Vu la délibération n° 86/18 du 28 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison définit l'intérêt communautaire pour la compétence "voirie" ;

Vu la délibération n° 213/18 du 12 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison définit l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles, approuve les contours de ses compétences facultatives et fixe la liste des actions et compétences dont l'exercice est restitué aux communes ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre les statuts en conformité avec les décisions précitées de la communauté de communes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé n°25-2016-12-26-001 du 26 décembre 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, relatives aux compétences de la Communauté de Communes Loue Lison :

La Communauté de Communes Loue Lison exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

- 1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- 2°) - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à l'exception des locations communales immobilières à caractère économique : observation des dynamiques commerciales, élaboration de la stratégie commerciale, notamment dans le cadre du SCOT, et soutien aux communes pour la mise en application de ladite stratégie ; soutien aux activités commerciales à travers les aides aux entreprises développées par l'EPCI et d'opérations collectives ciblées, en particulier dans le cadre du FISAC ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- 4°) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- 5°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;

- Actions d'éducation à l'environnement en partenariat avec des structures y compris d'insertion.

- Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, telles que les opérations TEPOS, partenariat avec l'ADIL pour communiquer sur les dispositifs d'aides existants en matière de rénovation du bâti.
- Actions menées par le Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue en dehors de la GEMAPI, soit :
 - * lutte contre la pollution ;
 - * mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - * animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - * élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000
 - * exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques
 - * valorisation touristique des milieux aquatiques par l'aménagement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation de canoë sur la Loue.

2°) Politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en œuvre d'actions en faveur de l'Habitat et notamment de la rénovation énergétique des logements (dispositifs d'accompagnement et de soutien financier dont OPAH)
- Plan Local de l'Habitat : à ce titre, la Communauté de Communes Loue Lison est habilitée à adhérer à l'EPF

3°) Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie :

Voies ouvertes à la circulation automobile et revêtues d'un enduit figurant dans la liste adoptée le 28 mai 2018.

4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- *Pour les équipements culturels*, seules les bibliothèques qui répondent aux critères suivants sont reconnues d'intérêt communautaire :

- * Être intégrée dans un bâtiment intercommunal ;
- * Être une structure partenaire du dispositif « carte avantage jeune » ;
- * Bénéficier des services d'une association bénévole pour le fonctionnement ;
- * Fréquentation majoritairement intercommunale.

- *Pour les équipements sportifs* :

- * Seules les via ferrata sont reconnues d'intérêt communautaire ; d'ores et déjà celles de la Roche du Mont à Ornans et des Baumes du Verneau à Nans-sous-Sainte Anne sont d'intérêt communautaire ;
- * Seuls les gymnases qui répondent aux critères cumulatifs suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - . L'innovation : gymnase permettant d'organiser une pratique sportive intéressant plusieurs communes
 - . La fréquentation : associations, écoles utilisatrices et licenciés issus majoritairement du territoire Loue Lison et d'autres communes que la commune d'implantation
 - . La dimension : répondant aux normes fédérales (handball, badminton, basket...) et participant au projet sportif de territoire
 - . L'utilisation : les équipements non saturés par des usagers communaux
 - . L'implantation : des équipements implantés sur du terrain intercommunal
 - . La gestion : les équipements pour lesquels la Communauté de Communes Loue Lison a mis en place un tarif identique.

En vertu de l'article L 5214-16-V du CGCT, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement culturel ou sportif de rayonnement supra communal, la Communauté de Communes Loue Lison pourra verser un fonds de concours dont le montant total ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

5°) Action sociale d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes Loue Lison dispose d'un CIAS qui exerce l'ensemble des compétences sociales suivantes : animer une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions privées ou publiques. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non ; participer à l'instruction des demandes d'aides sociales ; transmettre les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité ; développer différentes actions et missions orientées vers les personnes âgées (construction de la MARPA sur Ornans), handicapées, les familles en difficulté et les personnes isolées en situation d'exclusion ; domicilier les personnes sans domicile fixe ; réaliser une analyse des besoins sociaux ; fournir une aide administrative ; soutenir des structures à vocation sociale.

- Politique d'insertion par le travail et de lutte contre les exclusions dans le cadre des actions développées par les institutions départementales, régionales ou nationales. Ainsi en est-il du chantier d'insertion pour la restauration des ruines du Castel Saint Denis.

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

1°) Équipements touristiques :

Équipements touristiques uniques sur la Communauté de Communes Loue Lison dont le rayonnement est extra régional et la fréquentation annuelle supérieure à 70 000 ; relèvent d'ores et déjà de cette compétence l'Espace Ludique et Touristique (Nautilou, camping domaine la Roche d'Ully et espaces animations) et l'espace Beauquier à la source du Lison.

2°) Boucles de randonnée et trail :

- Les 18 boucles reliées au PDIPR suivantes :

- | | |
|---|---|
| * La Gauloise ; | * La balade du Montou ; |
| * Eternoz-Vallée du Lison ; | * Bonnevaux - n°34 le rocher du Tourbillon ; |
| * Les Chandeliers ; | * Ornans - n°26 La roche Bottine ; |
| * La boucle du Moine ; | * Lods-Vuillafans - n°15 Les Vignes de Croux ; |
| * Les belvédères de Lizine ; | * Montgesoye - n°21 Belvédère de la Thuyère ; |
| * Les belvédères des Feuilles -Montmahoux ; | * Mouthier Haute Pierre - n°6 Le Mont Germain ; |
| * Entre By et Bartherans ; | * Lods n°3 le sentier de Lods ; |
| * Tour du Monniot ; | * Vuillafans-Montgesoye-Echevannes - n°18 entre ciel et |
| * Tour du bois de Moini ; | Loue. |
| * Les belvédères du Lison ; | |

- Les 4 boucles de VTT n° 84, 85, 90, 91.

- Soutien à l'activité trail.

3°) Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif :

Actions en faveur d'un projet culturel de territoire qui répondent à un des critères suivants :

- être inscrit dans le contrat culturel de coopération ;
- avoir dans son projet des étapes de médiation avec des structures locales comme les collèges, EPAHD, MARPA,...
- travailler avec les acteurs du territoire sous forme de fruitière de partage ;
- permettre la découverte patrimoniale ;
- mettre en avant une action environnementale ;
- répondre à une demande d'irrigation culturelle ;
- prévoir du temps de rencontre avec les habitants.

4°) Soutien aux écoles de musique :

Soutien aux écoles de musique qui accueillent au moins 40 élèves de moins de 20 ans, qui dispensent au moins 7 enseignements et qui ont signé une convention d'objectif culturel avec la Communauté de Communes.

5°) Petite enfance :

- Relais Assistante Maternelle et Relais Petite Enfance (et ludothèque itinérante) ;
- Structure multi-accueil BADABOUM..

6°) Activités périscolaires :

Contrat Territorial Jeunesse Loue Lison.

Toutes autres actions périscolaires relèvent de la compétence communale.

7°) Développement réseaux de partenaires :

Développement d'un réseau de partenaires (pôle emploi, CCI, AERE, Mission Locale via CIAS....) :

- Pour le soutien à l'emploi via les actions spécifiques suivantes : réseau parrainage ;
- Pour le soutien au développement économique : GET LOUE LISON, AERE ;
- Pour le soutien à l'offre de santé : contrat local de santé, participation à la restructuration des établissements de santé du territoire.

8°) Aménagement Numérique :

Aménagement numérique pour le déploiement du THD.

9°) Plan de circulation :

Plan de circulation d'Ornans - phases 1 et 2.

10 °) Distribution publique d'électricité :

Distribution publique d'électricité : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat d'Energies du Doubs (SYDED).

11°) LEADER :

Démarche "Pays" ; programme LEADER.

12°) Assainissement :

Assainissement Non Collectif.

13°) Transport :

Transport à la demande intra-muros et action en faveur de la mobilité.

14 °) Réseau de chaleur :

Réseau de chaleur supérieur à 2 kms desservant des particuliers et des organismes publics.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le président de la Communauté de Communes Loue Lison et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont une copie sera transmise à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs.

Article 3 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Besançon, le - 6 FEV. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON